



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ N° 25-2026-05-07-00004

LE PRÉFET DU DOUBS

Chevalier de l'ordre national du mérite

Objet : Modification des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'hydrocarbures SFPLJ dans le département du Doubs

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.554-5, L.555-16, R.554-41, R.554-46, R.554-60, R.555-10-1, R.555-30 à R.555-31 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Doubs (groupe III), sous-préfète de Besançon – Madame Nathalie VALLEIX ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-01-16-001 du 16 janvier 2019 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation de transport d'hydrocarbures SFPLJ ;

Vu l'étude des dangers (révision 4.1 – avril 2024) relative à la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides exploitée par la Société Française du Pipeline du Jura (SFPLJ) ;

Vu les courriers transmis le 2 février 2026 aux maires de Gennes, La Chevillotte, Grand'Combe-Châteleu, Passonfontaine, Montlebon et Villers-le-lac ;

Vu l'absence de réponse de ces derniers valant avis favorable en application de l'article R.555-30 susvisé ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté, en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que selon l'article R.555-30 b du Code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L.555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il résulte de l'examen de l'étude des dangers susvisée, la nécessité de mettre à jour les servitudes d'utilité publique autour de la canalisation de transport d'hydrocarbures SFPLJ instituées par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'annexe 1 « caractéristiques de l'ouvrage SFPLJ par commune » de l'arrêté préfectoral n°25-2019-01-16-001 du 16 janvier 2019 est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Les représentations cartographiques des servitudes d'utilité publique sur les communes de Gennes, La Chevillotte, Grand'Combe-Châteleu, Passonfontaine, Montlebon et Villers-le-lac sont supprimées et remplacées par celles annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Annexion aux documents d'urbanisme

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme ou aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Publication et notification

En application de l'article R.554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- publié sur le site internet de la Préfecture du Doubs ;
- adressé aux maires des communes de Gennes, La Chevillotte, Grand'Combe-Châteleu, Passonfontaine, Montlebon et Villers-le-lac.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

I. Cet arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Besançon conformément aux dispositions de l'article R. 554-61 du code de l'environnement.

- a) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;
- b) par les pétitionnaires ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

II. Les décisions individuelles mentionnées au 1er alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution et copie

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, les présidents des établissements publics compétents ou les maires des communes de Gennes, La Chevillotte, Grand'Combe-Châteleu, Passonfontaine, Montlebon et Villers-le-lac, le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de la SFPLJ.

Fait à Besançon, le - 7 MAI 2020

Le Préfet

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,



Nathalie VALLEIX

ANNEXE 1 : caractéristiques de l'ouvrage SFPLJ par commune

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE (*)	TYPE D'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE	PMS (bar)	DN (mm)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)	IMPLANTATION	LONGUEUR DANS LA COMMUNE (m)
25039	Avoudrey	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	28
25152	La Chevillotte	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	3275
25160	Les Combes	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	5488
25219	Épenoy	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	1034
25222	Étalans	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	5899
25227	Étray	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	2403
25233	Fallerans	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	2231
25243	Flangebouche	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	375	15	10	Enterré	270
25243	Flangebouche	Impactant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	0
25243	Flangebouche	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	2951
25267	Gennes	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	598
25271	Gilley	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	76
25285	Grand'Combe- Châteleu	Impactant	Canalisation	PLJ	90	406	375	15	10	Enterré	0
25285	Grand'Combe- Châteleu	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	1715
25285	Grand'Combe-	Traversant	Station de	PLJ	90		130	50	50	Aérien	20

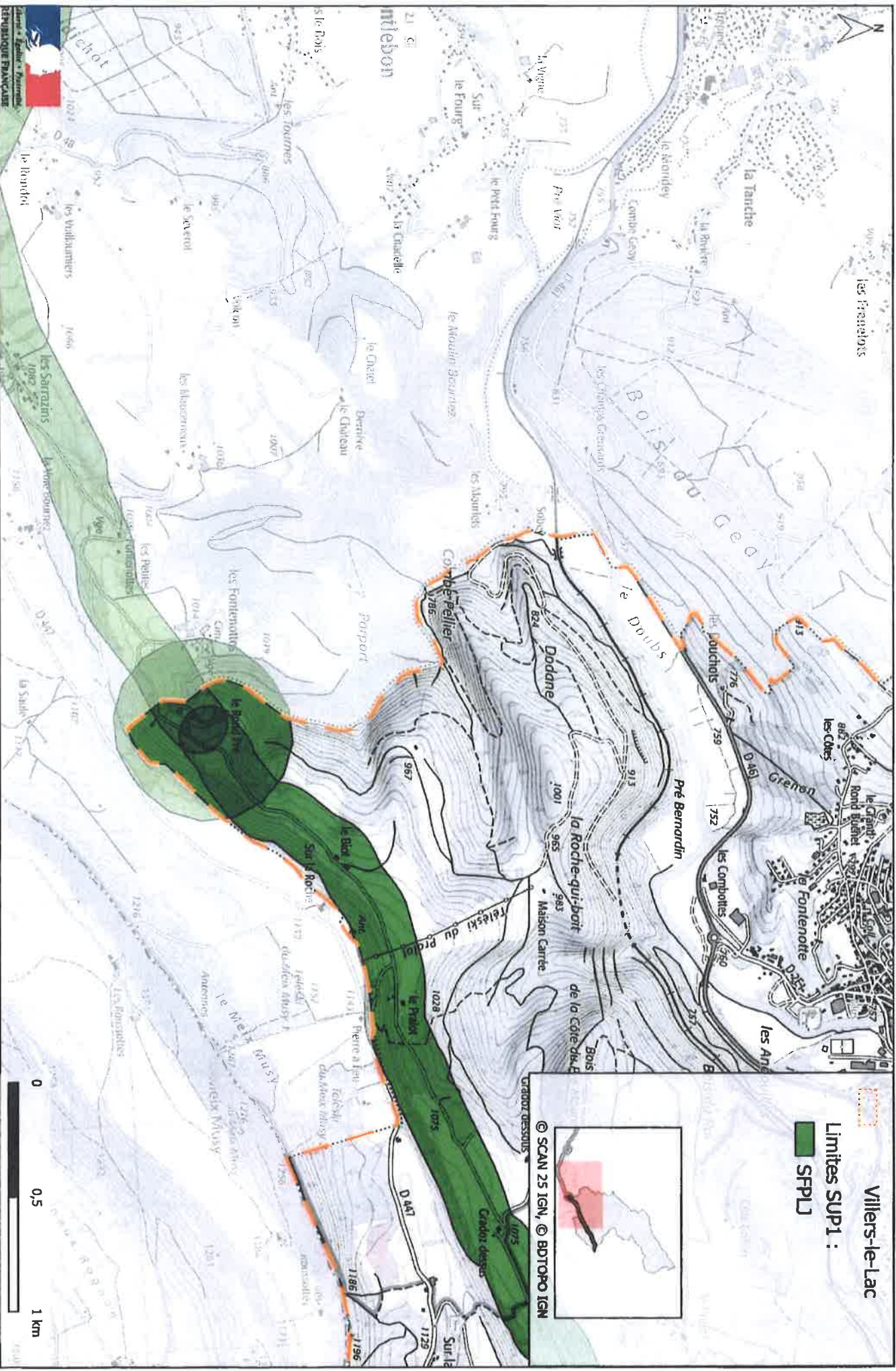
INSEE	COMMUNE	INFLUENCE (*)	TYPE D'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE	PMS (bar)	DN (mm)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)	IMPLANTATION	LONGUEUR DANS LA COMMUNE (m)
	Châteleu		pompage SP2								
25288	Fournets-Luisans	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	585
25305	L'Hôpital-du-Grosbois	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	3467
25343	Longemaison	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré / Aérien	1887
25364	Mamirolle	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	3005
25403	Montlebon	Impactant	Canalisation	PLJ	90	406	375	15	10	Enterré	0
25403	Montlebon	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	375	15	10	Enterré	225
25403	Montlebon	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	4485
25403	Montlebon	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	145
25411	Morteau	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	106
25432	Orchamps-Vennes	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	375	15	10	Enterré	106
25432	Orchamps-Vennes	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	2461
25432	Orchamps-Vennes	Impactant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	0
25447	Passonfontaine	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	375	15	10	Enterré	90
25447	Passonfontaine	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	3157
25480	Les Premiers Sapins (Rantechaux)	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	2774

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE (*)	TYPE D'OUVRAGE	NOM DE L'OUVRAGE	PMS (bar)	DN (mm)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)	IMPLANTATION	LONGUEUR DANS LA COMMUNE (m)
25569	Trépot	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	595
25605	Vernierfontaine	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	689
25321	Villers-le-Lac	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	375	15	10	Enterré	70
25321	Villers-le-Lac	Traversant	Canalisation	PLJ	90	406	130	15	10	Enterré	5663

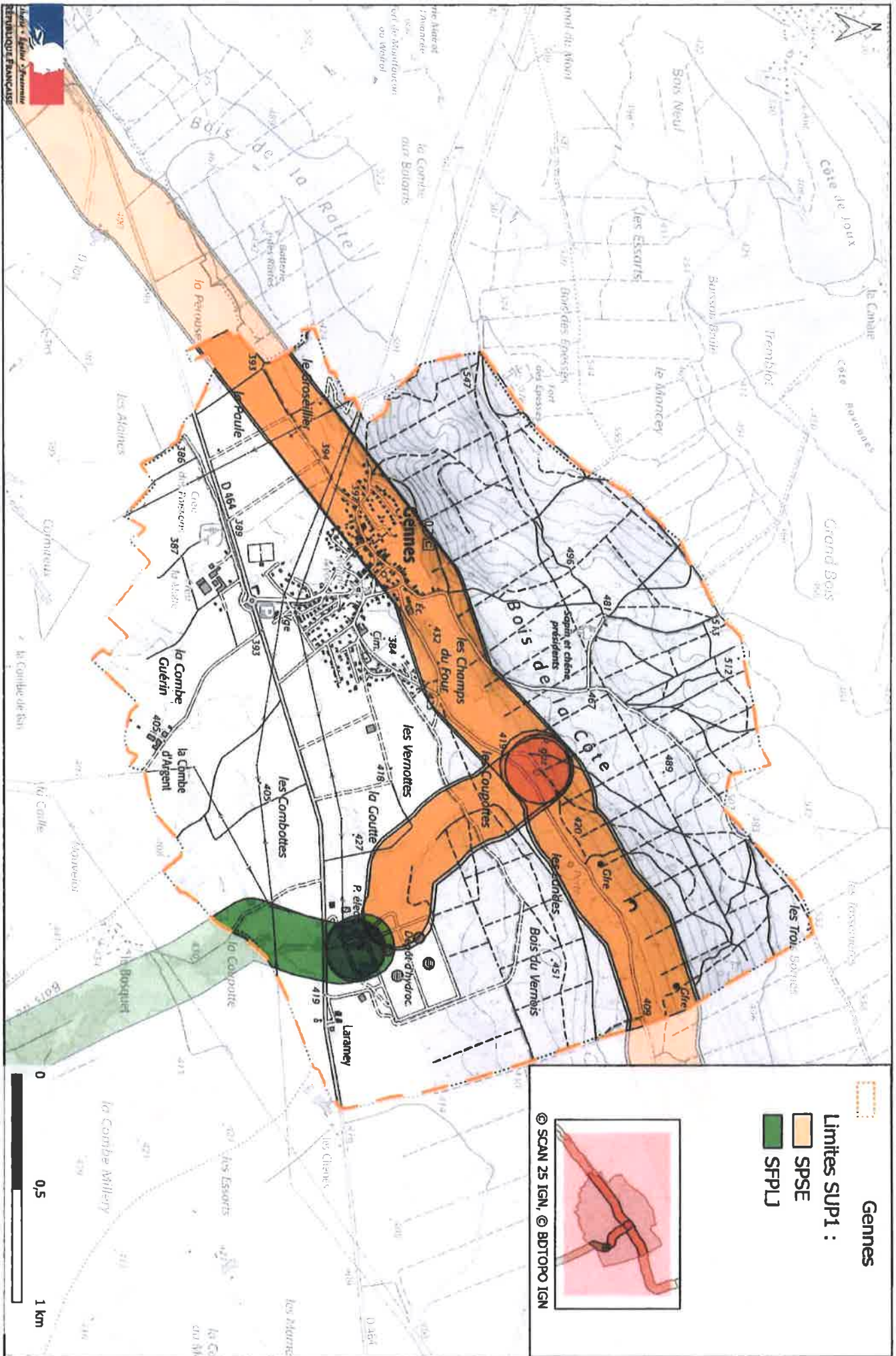
(*) Traversant : ouvrage traversant la commune concernée.

Impactant : ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



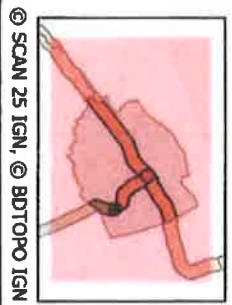
Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Gennes

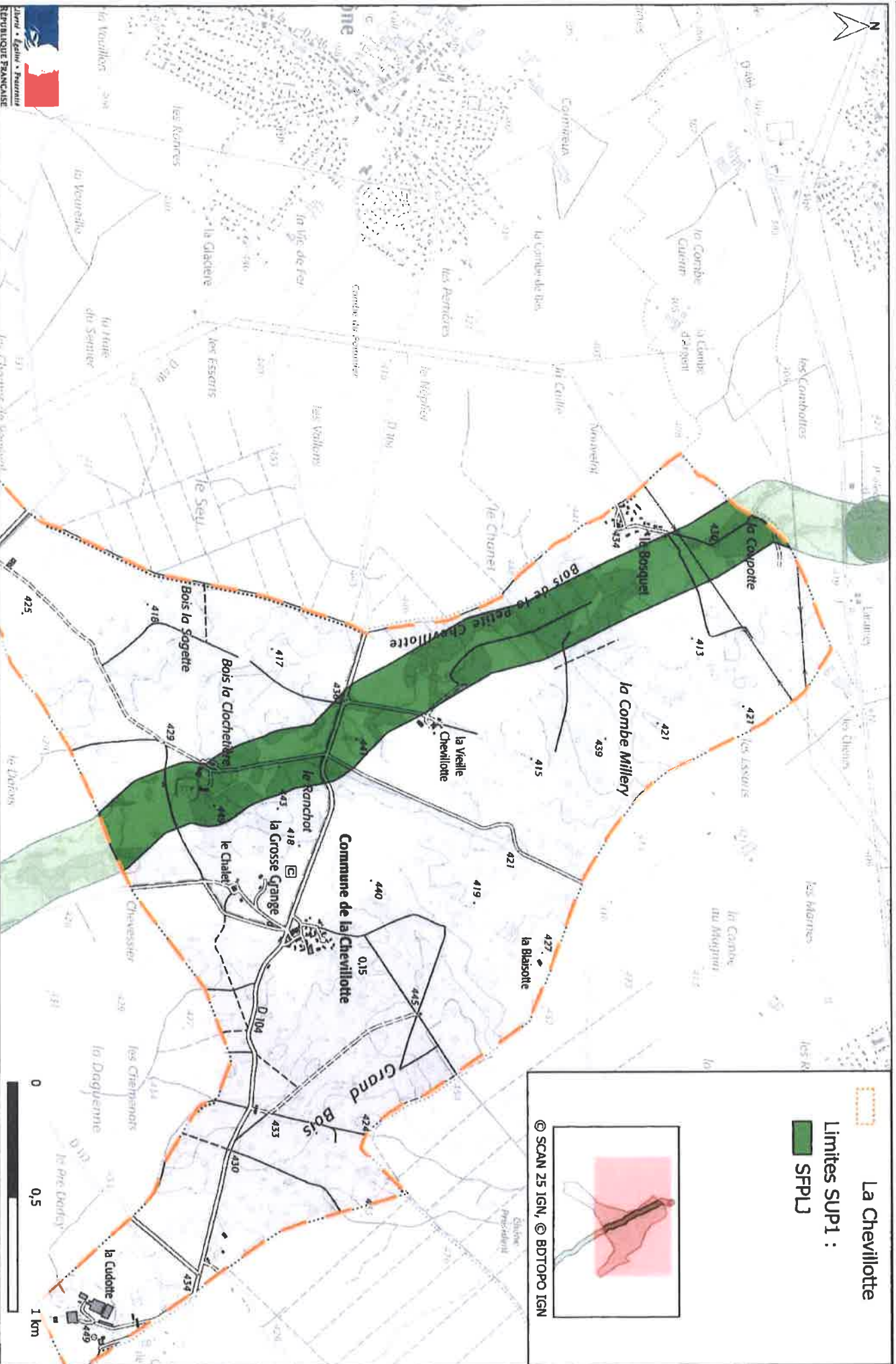
Limites SUP1 :

-  SPSE
-  SFPLJ

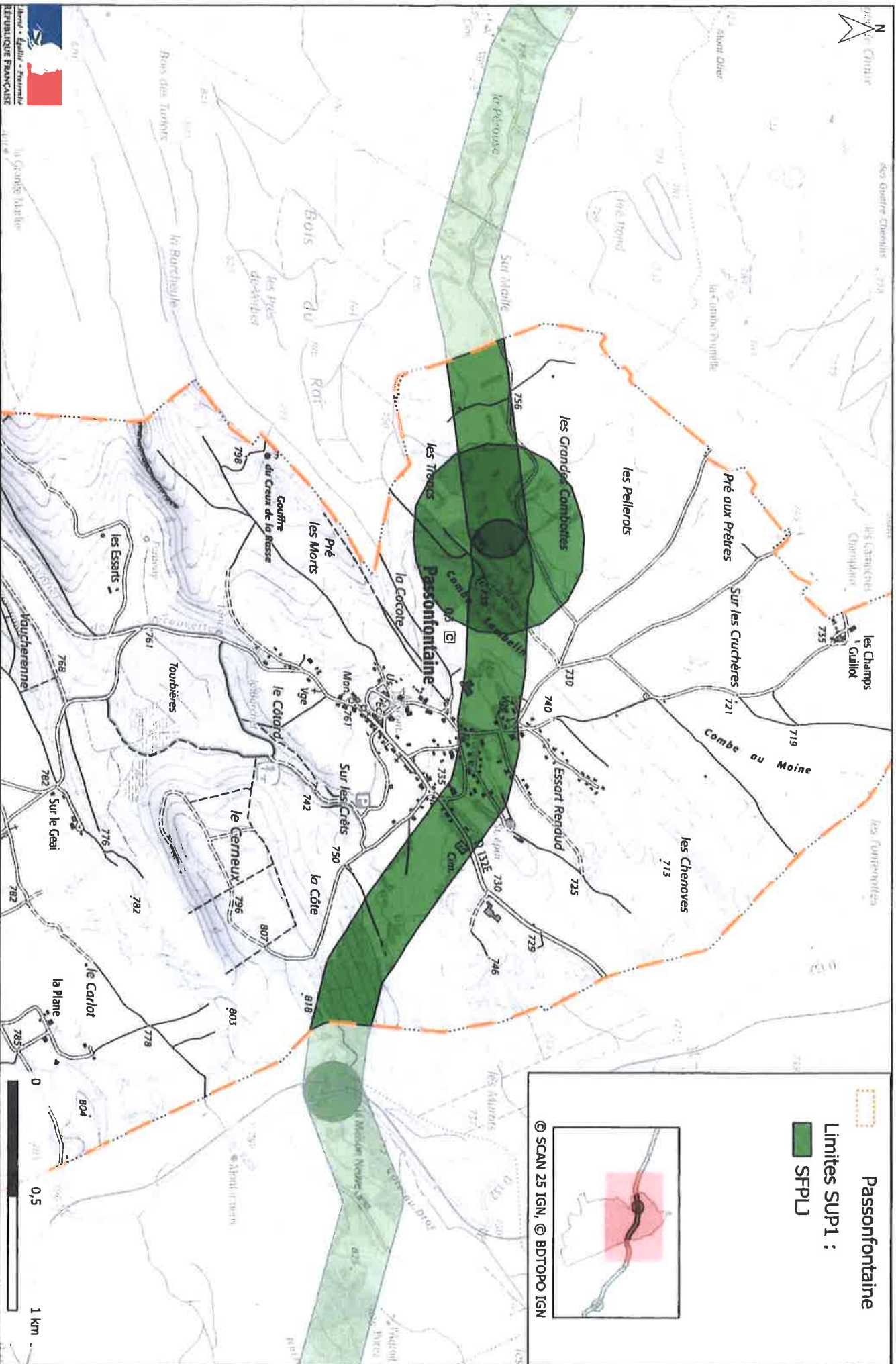


© SCAN 25 IGN, © BD TOPO IGN

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Passonfontaine

Limites SFP1 :

SFP1

© SCAN 25 IGN, © BDTOPO IGN



la Grande Vallée

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

